

Service Affaires juridiques,  
administratives et foncières

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU  
SINISTRE DU 16 SEPTEMBRE 2021 - BARRIERE PLACE MICHELET A  
ANNONAY**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'en date 16 septembre 2021, Monsieur Kevin CARRONNIER, avec son véhicule de marque Renault Twingo immatriculé CW-514-NT, a percuté et endommagé une barrière place Michelet à Annonay,

Considérant que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme totale de 936, 00 € TTC, conformément à la facture établie par les ateliers de la Commune d'Annonay,

Considérant que la société d'assurance ALLIANZ, cabinet Jérôme Barbin, propose le versement de la somme de 936, 00 € en règlement immédiat de ce sinistre, ce qu'il y a lieu d'accepter,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'indemnisation d'un montant total de 936, 00 € en règlement immédiat et définitif du sinistre du 16 septembre 2021 est acceptée.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à ALLIANZ - Cabinet Jérôme Barbin, 912 route de Lyon 07430 Davézieux..

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 5 AOUT 2022

Le Maire  
Absent  
Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :  
10 AOUT 2022

Clément CHAPEL  
2<sup>e</sup> adjoint